

**PROVINCE DE QUÉBEC ... TÉMISCAMINGUE
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE TÉMISCAMINGUE**

PROCÈS-VERBAL de la **SÉANCE ORDINAIRE** du comité administratif / commission d'aménagement, tenue selon la loi, au bureau de la MRC de Témiscamingue, 21, rue Notre-Dame-de-Lourdes à Ville-Marie, le **MERCREDI 6 DÉCEMBRE 2023, à 19 H 30**, à laquelle :

SONT PRÉSENTS :

M. Bruno Boyer , maire de Belleterre
M. Norman Young , maire de Kipawa
M. Martin Lefebvre , maire de Ville-Marie

EST ABSENTE :

M^{me} Claire Bolduc , préfète de la MRCT

FORMANT QUORUM SOUS LA PRÉSIDENCE DE :

M. Nico Gervais , maire de Notre-Dame-du-Nord et préfet
suppléant de la MRCT

À moins qu'il ne manifeste expressément le désir de le faire, M. Gervais choisit de ne pas voter sur les propositions soumises au Comité administratif/Commission d'Aménagement. En conséquence, à moins d'une mention à l'effet contraire au présent procès-verbal, le préfet suppléant ne vote pas sur les décisions, tel que lui permet la loi.

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

M. Daniel Dufault , coordonnateur au service d'aménagement et
au développement du territoire
M^{me} Katy Pellerin , directrice du Centre de valorisation et
responsable de la gestion des matières
résiduelles
M. Sami Bdiri , greffier-trésorier adjoint et directeur de
l'évaluation et la délégation foncière
M^{me} Lyne Gironne , directrice générale-greffière-trésorière

N. B. : Le comité administratif s'est réuni en rencontre de travail (réunion privée) de 18 h 00 à 19 h 27.

12-23-431A

**OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE PUBLIQUE À 19 H 30 ET
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

CONSIDÉRANT que l'ordre du jour de la présente séance a été transmis dans les délais prescrits;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Martin Lefebvre
et résolu unanimement

- **QUE** l'ordre du jour soit adopté tel que rédigé.
- **QUE** l'article « Affaires nouvelles » demeure ouvert jusqu'à la fin de la séance.

12-23-432A ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 1^{ER} NOVEMBRE 2023

Le procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} novembre 2023 ayant été déposé sur la plateforme ou transmis par courriel à tous les conseillers;

Il est proposé par M. Norman Young
et résolu unanimement

- **QUE** ledit procès-verbal soit adopté et signé tel que rédigé, tout comme s'il avait été lu.

Information PÉRIODE DE QUESTIONS DE L'ASSISTANCE, S'IL Y A LIEU (CM, ART. 150)

Aucune question.

Information GESTION DU FLI - SUIVI DU DOSSIER 2911

Les membres du CA ont été informés, lors de la réunion privée, des derniers développements en lien avec le présent dossier.

Information DISPONIBILITÉ DES FONDS FLI ET FLS

En date du 24 novembre 2023, la disponibilité du FLI est de 1 102 021 \$ et celle du FLS de 418 637 \$.

12-23-433A GESTION DU FONDS « TA PME » - DOSSIER 2023-39

CONSIDÉRANT la disponibilité budgétaire du Fonds « Ta PME » de 40 319 \$;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité d'analyse;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Bruno Boyer
et résolu unanimement

- **D'ACCORDER** un soutien financier de 3 000 \$ pour les volets « BRANCHE ta PME » et « ADAPTE ta PME » au dossier PME-2023-39.

La MRC de Témiscamingue procède au remboursement des dépenses jusqu'au montant maximal accordé par résolution du comité administratif ou par le conseil de la MRC, lors du dépôt du rapport final et des pièces justificatives confirmant les dépenses encourues. La MRCT se réserve le droit de revoir le montant accordé du soutien financier, selon les réelles dépenses admissibles.

12-23-434A

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ : APPROBATION DE LA MODIFICATION ADOPTÉE PAR LA MUNICIPALITÉ DE DUHAMEL-OUEST À SON RÈGLEMENT RELATIF À L'ARTICLE 116 (RÈGLEMENT NO. 297)

CONSIDÉRANT qu'en vertu des articles 137.1 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, une municipalité peut modifier son règlement sur les conditions pour l'émission d'un permis de construction (article 116). Cette modification est assujettie à l'article 123 de la LAU, le cas échéant, mais n'entre en vigueur qu'à la date de son approbation par le CA de la Municipalité régionale de comté;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Duhamel-Ouest désire amender son règlement relatif à l'article 116 (no. 199) présentement en vigueur principalement pour changer les amendes;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Martin Lefebvre
et résolu unanimement

- **D'APPROUVER** la modification adoptée par la municipalité de Duhamel-Ouest à sa réglementation d'urbanisme (règlement no. 297 – relatif à l'article 116).

Conformité au schéma d'aménagement révisé

Le schéma d'aménagement révisé de la MRCT est entré en vigueur en octobre 2012. Le règlement no. 297 apparaît conforme aux dispositions du schéma d'aménagement révisé et au document complémentaire.

12-23-435A

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ : APPROBATION DE LA MODIFICATION ADOPTÉE PAR LA MUNICIPALITÉ DE DUHAMEL-OUEST À SON RÈGLEMENT DE ZONAGE (RÈGLEMENT NO. 298)

CONSIDÉRANT qu'en vertu des articles 137.1 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, une municipalité peut modifier son règlement de zonage. Cette modification est assujettie à l'article 123 de la LAU, le cas échéant, mais n'entre en vigueur qu'à la date de son approbation par le CA de la Municipalité régionale de comté;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Duhamel-Ouest désire amender son règlement de zonage no. 196 présentement en vigueur principalement pour changer les définitions;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Norman Young
et résolu unanimement

- **D'APPROUVER** la modification adoptée par la municipalité de Duhamel-Ouest à sa réglementation d'urbanisme (règlement no. 298 – zonage).

Conformité au schéma d'aménagement révisé

Le schéma d'aménagement révisé de la MRCT est entré en vigueur en octobre 2012. Le règlement no. 298 apparaît conforme aux dispositions du schéma d'aménagement révisé et au document complémentaire.

12-23-436A

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ : APPROBATION DE LA MODIFICATION ADOPTÉE PAR LA MUNICIPALITÉ DE DUHAMEL-OUEST À SON RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT (RÈGLEMENT NO. 299)

CONSIDÉRANT qu'en vertu des articles 137.1 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, une municipalité peut modifier son règlement de lotissement. Cette modification est assujettie à l'article 123 de la LAU, le cas échéant, mais n'entre en vigueur qu'à la date de son approbation par le CA de la Municipalité régionale de comté;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Duhamel-Ouest désire amender son règlement de lotissement no. 197 présentement en vigueur pour y apporter des modifications mineures;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Bruno Boyer
et résolu unanimement

- **D'APPROUVER** la modification adoptée par la municipalité de Duhamel-Ouest à sa réglementation d'urbanisme (règlement no. 299 – lotissement).

Conformité au schéma d'aménagement révisé

Le schéma d'aménagement révisé de la MRCT est entré en vigueur en octobre 2012. Le règlement no. 299 apparaît conforme aux dispositions du schéma d'aménagement révisé et au document complémentaire.

12-23-437A

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ : APPROBATION DE LA MODIFICATION ADOPTÉE PAR LA MUNICIPALITÉ DE DUHAMEL-OUEST À SON RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION (RÈGLEMENT NO. 300)

CONSIDÉRANT qu'en vertu des articles 137.1 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, une municipalité peut modifier son règlement de construction. Cette modification est assujettie à l'article 123 de la LAU, le cas échéant, mais n'entre en vigueur qu'à la date de son approbation par le CA de la Municipalité régionale de comté;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Duhamel-Ouest désire amender son règlement de construction no. 198 présentement en vigueur pour y apporter des modifications mineures;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Martin Lefebvre
et résolu unanimement

- **D'APPROUVER** la modification adoptée par la municipalité de Duhamel-Ouest à sa réglementation d'urbanisme (règlement no. 300 – construction).

Conformité au schéma d'aménagement révisé

Le schéma d'aménagement révisé de la MRCT est entré en vigueur en octobre 2012. Le règlement no. 300 apparaît conforme aux dispositions du schéma d'aménagement révisé et au document complémentaire.

12-23-438A

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ : APPROBATION DE LA MODIFICATION ADOPTÉE PAR LA MUNICIPALITÉ DE DUHAMEL-OUEST À SON RÈGLEMENT SUR LES PIIA (RÈGLEMENT NO. 301)

CONSIDÉRANT qu'en vertu des articles 137.1 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, une municipalité peut modifier son règlement sur les PIIA. Cette modification est assujettie à l'article 123 de la LAU, le cas échéant, mais n'entre en vigueur qu'à la date de son approbation par le CA de la Municipalité régionale de comté;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Duhamel-Ouest désire amender son règlement sur les PIIA no. 192, présentement en vigueur pour y apporter des modifications mineures;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Norman Young
et résolu unanimement

- **D'APPROUVER** la modification adoptée par la municipalité de Duhamel-Ouest à sa réglementation d'urbanisme (règlement no. 301 – PIIA).

Conformité au schéma d'aménagement révisé

Le schéma d'aménagement révisé de la MRCT est entré en vigueur en octobre 2012. Le règlement no. 301 apparaît conforme aux dispositions du schéma d'aménagement révisé et au document complémentaire.

12-23-439A

AVIS SUR LA DEMANDE DE LA MUNICIPALITÉ DE LAFORCE CONCERNANT L'AUTORISATION À LA CPTAQ : LOTS 5 768 318 ET 5 768 330 DU CADASTRE DU QUÉBEC (LAC SIMARD) (DOSSIER 442757)

CONSIDÉRANT que, depuis le 20 juin 1997, toute demande d'autorisation présentée par une municipalité, doit être accompagnée d'une recommandation de la MRC (comité administratif) et de l'UPA ;

CONSIDÉRANT que la demande de la municipalité de Laforce concernant l'autorisation (aliénation / lotissement et utilisation à une fin autre que l'agriculture) à la CPTAQ sur les lots 5 768 318 et 5 768 330 du cadastre du Québec, ne créera pas un immeuble protégé, qu'il s'agit de lots entièrement boisés et que le développement de villégiature proposé sera isolé des activités agricoles par un grand massif forestier;

CONSIDÉRANT que la villégiature est un élément important pour le maintien des services de proximité, en particulier dans une municipalité comme Laforce (où plusieurs services ont fermé ces dernières années), éloignée des pôles de services. Le développement de la villégiature fait

partie des actions du plan d'action de la municipalité de Laforce et de son plan de diversification et de développement économique;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a pas vraiment d'autres espaces disponibles en zone blanche pour réaliser ce projet, presque toute la rive Sud du lac Simard, étant zonée agricole;

CONSIDÉRANT que la demande est conforme au règlement de contrôle intérimaire, aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Bruno Boyer
et résolu unanimement

- **DE TRANSMETTRE** à la commission (CPTAQ) un avis favorable relativement à la demande de la municipalité de Laforce.

12-23-440A

AVIS SUR LA DEMANDE DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS CONCERNANT L'AUTORISATION À LA CPTAQ : LOTS 2 850 530-P, 3 309 712-P ET 3 309 711-P DU CADASTRE DU QUÉBEC (ROUTE 101 NORD – NÉDÉLEC) (ALIÉNATION / LOTISSEMENT ET UTILISATION À UNE FIN AUTRE QU'AGRICOLE)

CONSIDÉRANT que depuis le 20 juin 1997, toute demande d'autorisation présentée par un ministère doit être accompagnée d'une recommandation de la MRC (comité administratif) et de l'Union des producteurs agricoles (UPA);

CONSIDÉRANT que la recommandation de la MRC est basée sur les critères énumérés à l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*. Il s'agit de travaux nécessaires pour assurer la sécurité de la route. Comme il s'agit de remplacement d'un ponceau existant, il n'existe pas vraiment d'autres endroits en zone blanche pour réaliser ce projet. L'autorisation demandée n'ajoutera pas de nouveaux logements ou commerces en zone agricole (pas de nouvelles contraintes au niveau des odeurs);

CONSIDÉRANT que la demande du MTQ est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et au contenu du règlement de contrôle intérimaire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Martin Lefebvre
et résolu unanimement

- **DE TRANSMETTRE** à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) un avis favorable relativement à la demande du ministère des Transports.

12-23-441A

AVIS SUR LA DEMANDE DE LA MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DU-NORD CONCERNANT L'AUTORISATION À LA CPTAQ : LOT 5 415 847 DU CADASTRE DU QUÉBEC (DOMAINE MCHAM) (DOSSIER 443056)

CONSIDÉRANT que, depuis le 20 juin 1997, toute demande d'autorisation présentée par une municipalité doit être accompagnée d'une recommandation de la MRC (comité administratif) et de l'UPA ;

CONSIDÉRANT que la demande de la municipalité de Notre-Dame-du-Nord concernant l'autorisation (aliénation / lotissement) à la CPTAQ sur le lot 5 415 847 du cadastre du Québec, ne créera pas un immeuble protégé et que le morcellement demandé n'occasionnera pas d'impacts négatifs sur les activités agricoles;

CONSIDÉRANT que le terrain visé (2.2 ha) par la demande est utilisé par un chemin et qu'il s'agit de moins de 2% de la superficie possédée par le vendeur. Malgré le morcellement demandé, le vendeur conserve une superficie suffisante pour pratiquer l'agriculture. Le morcellement demandé ne viendra pas non plus enclaver les terres d'un autre producteur agricole;

CONSIDÉRANT que la demande est conforme au règlement de contrôle intérimaire, aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Norman Young
et résolu unanimement

- **DE TRANSMETTRE** à la commission (CPTAQ) un avis favorable relativement à la demande de la municipalité de Notre-Dame-du-Nord.

12-23-442A

AUTORISATION POUR LA SIGNATURE D'UNE ENTENTE DE PARTAGE DE DONNÉES (TRAVAUX EN FORÊT PUBLIQUE)

CONSIDÉRANT les responsabilités de la MRC dans la prise en charge des activités de la Table de gestion intégrée des ressources (GIR);

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Bruno Boyer
et résolu unanimement

- **D'AUTORISER** la signature d'une entente de partage de données au bénéfice des membres de la Table GIR, par la directrice générale greffière-trésorière.

12-23-443A

RÉGULARISATION DES TERRAINS ADJACENTS AU QUAI PUBLIC DE LANIEL

CONSIDÉRANT la cession du quai fédéral de Laniel à la MRC en 2022 et la régularisation à venir de l'occupation du domaine hydrique par les installations du quai et de la marina (régularisation à intervenir avec le ministère de l'Environnement);

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Norman Young
et résolu unanimement

- **DE CONFIRMER** au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP), que la MRC de Témiscamingue s'engage à utiliser les lieux à des fins non lucratives qui favorisent l'accès du public au plan d'eau.

12-23-444A

AUTORISATION POUR LE DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU PROGRAMME PROXIMITÉ DU MAPAQ

CONSIDÉRANT l'adoption en juillet 2021 de l'outil révisé de planification stratégique visant la mise en valeur du potentiel agricole qu'est le plan de développement de la zone agricole (PDZA);

CONSIDÉRANT qu'un des 7 axes d'intervention du PDZA est de mobiliser les acteurs du milieu agricole et agroalimentaire autour de la signature Témiscamingue;

CONSIDÉRANT la promotion de l'achat local passe entre autres par l'identification et la valorisation de nos produits locaux;

CONSIDÉRANT que le projet converge avec les axes d'intervention du PDZA;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité municipal agricole et agroalimentaire de la MRC du 24 novembre 2023 en faveur du projet;

CONSIDÉRANT la possibilité de déposer une demande d'aide financière au Programme proximité, programme d'aide financière administré par le MAPAQ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Martin Lefebvre
et résolu unanimement

- **D'AUTORISER** M^{me} Lyne Gironne, directrice générale – greffière-trésorière, à signer tout document en lien avec ce projet au nom de la MRC de Témiscamingue.
- **QU'UNE** demande d'aide financière soit déposée au programme du MAPAQ pour un montant de 27 970.53 \$ et que la MRC assume le montant restant via le budget alloué à la réalisation d'actions du PDZA. (11 987,37 \$).

12-23-445A

AUTORISATION DE PAIEMENT : PROJETS DE LIGNES ÉLECTRIQUES DES SECTEURS DE VILLÉGIATURE DU LAC ROBINSON (LAVERLOCHÈRE-ANGLIERS) ET DU LAC GAUVIN (BELLETERRE)

CONSIDÉRANT les responsabilités de la MRC dans le cadre de la villégiature en terres publiques;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Bruno Boyer
et résolu unanimement

- **D'AUTORISER** le paiement d'une facture de 7 000 \$, taxes en sus à Ectec enr. pour la supervision / validation des travaux de déboisement / débroussaillage des futures lignes électriques des secteurs de villégiature les lacs Gauvin et Robinson.
- **D'AUTORISER** le paiement d'une facture de 2 756.90 \$, taxes en sus à 9472-5892 Québec inc. de Lorrainville pour la production de bois de chauffage au bénéfice d'une propriété traversée par la ligne électrique.

12-23-446A

GESTION RH - OCTROI D'UN MANDAT À UNE FIRME DE RECRUTEMENT

CONSIDÉRANT la volonté de la MRC de Témiscamingue de pourvoir le poste de directeur à l'aménagement et au développement du territoire;

CONSIDÉRANT que la directrice générale souhaite contacter une firme spécialisée en recrutement de talents, afin d'obtenir une offre de service pour un accompagnement dans la recherche de candidats;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Martin Lefebvre
et résolu unanimement

- **D'AUTORISER** la directrice générale-greffière-trésorière à signer la convention de services et d'honoraires professionnels avec une firme spécialisée en la matière.
- **D'AUTORISER** un budget de 15 000 \$, avant taxes pour la réalisation de cet exercice à même le surplus relié à la vacance de certains postes.

12-23-447A

GESTION RH - AUTORISATION POUR UN CHANGEMENT D'AFFECTATION

CONSIDÉRANT que l'employé # 488 occupe le poste de technicien à la gestion des baux depuis le 7 avril 2022;

CONSIDÉRANT la réorganisation administrative approuvée par le Conseil de la MRC lors de la séance du 20 septembre 2023 ainsi que l'adoption du nouvel organigramme 2024, lors de la séance du 22 novembre 2023;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Norman Young
et résolu unanimement

- **D'AUTORISER** le changement d'affectation de l'employé #488 au poste de coordonnatrice à la délégation foncière prenant effet au 1^{er} janvier 2024.
- **D'AJUSTER** le traitement salarial de l'employé # 488 selon le montant inscrit au budget 2024, prenant effet au 1^{er} janvier 2024.

Une modification au contrat de travail viendra définir les nouvelles responsabilités de l'employé # 488 qui conserve son ancienneté et demeure assujetti à la politique de travail et aux règles de fonctionnement en vigueur à la MRCT.

Information **ACCEPTATION D'UNE OFFRE DE SERVICES DE LEBLEU COMMUNICATION POUR LA GESTION DES RÉSEAUX SOCIAUX ET DU SITE TOURISMETEMISCAMINGUE.CA**

Ce point à l'ordre du jour est reporté à la séance de mois de janvier 2024.

Information **ACCEPTATION D'UNE OFFRE DE SERVICES POUR UN PLAN PUBLICITAIRE 2024 PAR LE REFLET TÉMISCAMIEN**

Ce point à l'ordre du jour est reporté à la séance de mois de janvier 2024.

12-23-448A **DÉPÔT D'UNE OFFRE DE SERVICES POUR DES BESOINS EN PHOTOGRAPHIE**

CONSIDÉRANT que la MRCT requiert les services d'un photographe professionnel pour des besoins liés aux communications et au nouveau site Web;

CONSIDÉRANT le dépôt d'une offre de services photographiques par Alexandre Bacon;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Bruno Boyer
et résolu unanimement

- **D'ACCEPTER** la proposition d'Alexandre Bacon pour un montant de 4 008 \$, taxes en sus.
- **D'AUTORISER** M^{me} Lyne Gironne, directrice générale – greffière-trésorière, à signer la soumission pour la MRC de Témiscamingue.

Les dépenses liées à cette soumission seront assumées par le poste budgétaire « publicité ».

12-23-449A **ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL 2022-2023 – POURSUITE DU PROJET DE CAPSULE VIDÉO POUR DÉMYSTIFIER L'ART**

CONSIDÉRANT que le plan d'action de la Commission culturelle identifiait la nécessité de démystifier l'art par différentes actions;

CONSIDÉRANT que les membres de la Commission culturelle ont choisi de travailler cette action par la production de capsules vidéo;

CONSIDÉRANT que 3 capsules vidéo ont été produites en 2023 et que ces dernières ont atteint les objectifs visés par le projet;

CONSIDÉRANT que la poursuite de ce projet de capsules vidéo a été budgétée dans l'Entente de développement culturel 2022-2023, permettant le soutien financier de ce projet à 60 % par le ministère de la Culture et des Communications;

CONSIDÉRANT la soumission reçue de Frédéric Patoine;

CONSIDÉRANT que le soumissionnaire a déjà réalisé la première mouture de ce projet de capsules vidéo, en 2023, et que la Commission culturelle est très satisfaite du résultat final et de la collaboration avec ce soumissionnaire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Norman Young
et résolu unanimement

- **D'AUTORISER** l'octroi du contrat de réalisation de 4 nouvelles capsules vidéo à Frédéric Patoine au montant de 11 300 \$ (taxes en sus), cette dépense étant financée par l'Entente de développement culturel 2022-2023 à 60 % et le Fonds de la Commission culturelle à 40 %.
- **D'AUTORISER** M^{me} Lyne Gironne, directrice générale – greffière-trésorière, à signer tout document en lien avec ce contrat au nom de la MRC de Témiscamingue.

12-23-450A

ENTENTE DE PARTENARIAT TERRITORIAL DE L'ABITIBI-TÉMISCAMINGUE : RECOMMANDATION DES PROJETS 2023-2024 (AN 3)

CONSIDÉRANT que l'Entente de partenariat territorial en lien avec la collectivité de l'Abitibi-Témiscamingue 2021-2024, fut signée en juin 2021;

CONSIDÉRANT que l'aide financière accordée est répartie en fonction de la contribution des partenaires territoriaux concernés et elle est affectée à leur territoire respectif et que le CALQ apparie les engagements totaux des partenaires et les affecte à l'ensemble des territoires concernés en fonction des projets méritants;

CONSIDÉRANT que les demandes sont déposées directement au CALQ et soumises à un comité de sélection composé de pairs et que les dossiers sont analysés en fonction des objectifs et des critères d'évaluation par valeur comparée les uns aux autres;

CONSIDÉRANT que les travaux du comité de sélection se sont tenus les 22 et 23 novembre 2023, par conférence virtuelle;

CONSIDÉRANT que les membres du CA ont pris connaissance des tableaux des recommandations pour les volets 1 et 3A Artistes et volets 2 et 3B Organismes où les résultats furent présentés par ordre décroissant à partir des meilleures notes obtenues et en fonction de la grille de codification;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Martin Lefebvre
et résolu unanimement

- **QUE** le comité administratif entérine les recommandations du comité de sélection et autorise l'octroi du financement aux projets retenus. Pour le Témiscamingue, l'aide financière est octroyée aux dossiers d'artistes positionnés au rang 3 pour 18 000 \$ ainsi qu'au rang 8 pour 18 000 \$. La contribution du territoire pour ces deux projets est de 7 500 \$ chacun, l'appariement du CALQ étant de 10 500 \$ chacun.

12-23-451A

DÉSIGNATION D'UN PORTE-PAROLE DES MUNICIPALITÉS PARTICIPANTES AU SERVICE DU TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF DU TÉMISCAMINGUE POUR L'ANNÉE 2024

CONSIDÉRANT le service de transport adapté du Témiscamingue, débuté en 1987;

CONSIDÉRANT que la MRC de Témiscamingue est porte-parole des municipalités participantes à ce service depuis 1987;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Bruno Boyer
et résolu unanimement

- **QUE** la MRC de Témiscamingue accepte d'agir à titre de porte-parole des municipalités participantes au service de Transport adapté et collectif du Témiscamingue, pour l'année 2024.
- **DE NOMMER** le Transport adapté et collectif du Témiscamingue comme organisme désigné pour l'enveloppe budgétaire du PADTC.

12-23-452A

PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE VOLET PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION - REDDITION DE COMPTE 2023

ATTENDU QUE la MRC de Témiscamingue a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le **31 décembre 2023** de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Martin Lefebvre
et résolu unanimement

- **QUE** le comité administratif / commission d'aménagement de la MRC de Témiscamingue approuve les dépenses d'un montant de 7 095.05 \$ relatives aux travaux d'amélioration réalisés et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

12-23-453A

**PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE VOLET ENTRETIEN -
REDDITION DE COMPTES 2023**

CONSIDÉRANT que le ministère des Transports a versé une compensation de 1 904 \$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2023;

CONSIDÉRANT que les compensations distribuées à la municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la municipalité;

CONSIDÉRANT que la présente résolution est en appui avec les données qui seront intégrées au rapport financier exigé par le ministère des Affaires municipales;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Norman Young
et résolu unanimement

- **QUE** la MRC de Témiscamingue informe le ministère des Transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la municipalité, conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.

12-23-454A

**RENOUVELLEMENT DE LA CONTRIBUTION DES TERRITOIRES NON
ORGANISÉS À LA CORPORATION DU TRANSPORT ADAPTÉ ET
COLLECTIF DU TÉMISCAMINGUE POUR L'ANNÉE 2024**

CONSIDÉRANT le règlement no 034-01-1988 intitulé « Règlement autorisant la conclusion d'une entente relative à l'exploitation d'un service spécial de transport pour les personnes handicapées, entre la MRC de Témiscamingue (TNO) et le Transport adapté et collectif du Témiscamingue inc. (TACT) »;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Norman Young
et résolu unanimement

- **D'AUTORISER**, à même le Fonds des territoires non organisés, le versement d'une subvention au Transport adapté et collectif du Témiscamingue (TACT), au montant total de 4 408 \$ pour l'année 2024. Ce montant inclut la part du Comité municipal de Laniel, au montant de 1 786 \$, pour lequel leur autorisation est requise (Les Lacs-du-Témiscamingue : 2 622 \$).

La MRC de Témiscamingue, en vertu des articles 7 et suivants de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale* (Territoire non organisé), verse sa quote-part, au même titre que l'ensemble des municipalités participantes, ce qui représente au total 20 % du budget global du TACT pour l'année 2024. Cette subvention est conditionnelle à ce que le ministère des Transports du Québec accepte les prévisions budgétaires de la CTAT et qu'il subventionne le service à 75 %, le solde (5 %) étant financé par les usagers.

12-23-455A

RENOUVELLEMENT POUR L'ANNÉE 2024 DE LA DEMANDE DU COMITÉ MUNICIPAL DE LANIEL, CONCERNANT UNE AVANCE DE FONDS (PETITE CAISSE), CONSENTIE CHAQUE ANNÉE DEPUIS LE 11 JANVIER 1995. À MÊME LEUR BUDGET « TNO LANIEL »

CONSIDÉRANT que chaque année, la MRC de Témiscamingue autorise une avance de fonds au Comité municipal de Laniel;

CONSIDÉRANT que cette manière de faire existe depuis le 11 janvier 1995;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Martin Lefebvre
et résolu unanimement

- **D'AUTORISER** pour l'année 2024 une avance de fonds (petite caisse) de 25 000 \$ au Comité municipal de Laniel, à même leur budget « TNO Laniel ».

12-23-456A

TRANSFERT DE POSTE BUDGÉTAIRE – ANNÉE 2023

CONSIDÉRANT le dépôt du tableau sur le transfert des postes budgétaires pour l'année 2023;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Norman Young
et résolu unanimement

- **D'APPROUVER** le transfert de poste budgétaire 2023, tel que déposé.

12-23-457A

RAPPORT ANNUEL 2023 CONCERNANT LES CONGÉS DE MALADIE ET LES INDEMNITÉS DE VACANCES DU PERSONNEL DE LA MRCT

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 14.4 de la politique de travail de la MRC stipulant que « les congés mobiles non utilisés en fin d'année sont monnayés à cinquante pour cent (50 %) lors de la dernière paie de

l'année ou au plus tard le 31 décembre ou à l'occasion du départ si l'employé a cumulé onze (11) mois de service continu. ";

CONSIDÉRANT que les membres du comité administratif ont pris acte du rapport annuel 2023 portant sur les congés de maladie et les indemnités de vacances du personnel de la MRC;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Bruno Boyer
et résolu unanimement

- **D'AUTORISER** le rachat des congés de maladie conformément audit rapport pour un montant total de 11 465.65 \$.

12-23-458A

DISTRIBUTION AUX EMPLOYÉS DU BONUS D'ASSURANCE-EMPLOI POUR L'ANNÉE 2023

CONSIDÉRANT que les cotisations régulières d'assurance-emploi sont versées par l'employeur et les employés dans une proportion 7/12 et 5/12 respectivement;

CONSIDÉRANT que les employés de la MRC de Témiscamingue sont couverts par une assurance-invalidité de courte durée, qui permet de bénéficier d'un taux réduit de cotisation à l'assurance-emploi;

CONSIDÉRANT que les dispositions de la *Loi sur l'assurance-emploi* exigent que l'employeur remette les 5/12 des économies découlant de la rééducation du taux de cotisation à tous les employés auxquels s'appliquent le taux réduit;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Norman Young
et résolu unanimement

- **DE VERSER** aux employés réguliers couverts par le plan d'assurance-invalidité de courte durée le 5/12 de la réduction de prime d'assurance-emploi dont a bénéficié la MRC de Témiscamingue, soit une somme totale de 2 615.43 \$ à redistribuer entre les employés réguliers qui ont travaillé en 2023 au prorata de leur contribution annuelle.

12-23-459A

AUTORISATION À M. RICHARD PÉTRIN, COORDONNATEUR DE LA COLLECTE À L'ÉCOCENTRE, POUR TRANSIGER AVEC LA SOCIÉTÉ D'ASSURANCE AUTOMOBILE DU QUÉBEC (SAAQ), POUR ET AU NOM DE LA MRC DE TÉMISCAMINGUE

Il est proposé par M. Bruno Boyer
et résolu unanimement

- **D'AUTORISER** M. Richard Pétrin, coordonnateur à l'Écocentre, à transiger avec la Société d'assurance automobile du Québec (SAAQ), pour et au nom de la MRC de Témiscamingue, NEQ no 8819799840.

12-23-460A

AUTORISATION POUR LE PAIEMENT D'UNE FACTURE (PNEU GBM)

CONSIDÉRANT que des pneus ont été achetés pour le chargeur sur roue (loader) chez l'entreprise Pneus GBM et que la facture s'élève à plus de 3 000 \$;

CONSIDÉRANT que le règlement décrétant les règles en matière de délégation de contrôle et de suivi budgétaire permet à la directrice du Centre de valorisation d'autoriser des dépenses de 3 000 \$ maximum;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Norman Young
et résolu unanimement

- **D'AUTORISER** le paiement de la facture chez Pneus GBM pour l'achat de pneus pour le chargeur sur roue, au coût de 11 835,42 \$, taxes incluses.

La dépense sera prise à même le poste budgétaire « Entretien et réparation du loader #2 »

12-23-461A

AUTORISATION POUR LE PAIEMENT D'UNE FACTURE (CLÉMENT)

CONSIDÉRANT que le camion #8 a dû être réparé chez Clément Chrysler et que la facture s'élève à plus de 3 000 \$;

CONSIDÉRANT que le règlement décrétant les règles en matière de délégation de contrôle et de suivi budgétaire permet à la directrice du Centre de valorisation d'autoriser des dépenses de 3 000 \$ maximum;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Martin Lefebvre
et résolu unanimement

- **D'AUTORISER** le paiement de la facture chez Clément Chrysler pour la réparation du camion #8, au coût de 5 036,70 \$, taxes incluses.

La dépense sera prise à même le poste budgétaire « Entretien et réparation du camion #8 »

12-23-462A

AUTORISATION POUR LE PAIEMENT D'UNE FACTURE (RMI)

CONSIDÉRANT que la MRC a fait récupérer des pneus surdimensionnés par l'entreprise Recyclage de métaux intégré (RMI) et que la facture s'élève à plus de 3 000 \$;

CONSIDÉRANT que le règlement décrétant les règles en matière de délégation de contrôle et de suivi budgétaire permet à la directrice du Centre de valorisation d'autoriser des dépenses de 3 000 \$ maximum;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Bruno Boyer
et résolu unanimement

- **D'AUTORISER** le paiement de la facture chez Recyclage de métaux intégré (RMI) pour la récupération de pneus surdimensionnés, au coût de 4 637,35 \$, taxes incluses.

La dépense sera prise à même le poste budgétaire « Récupération des pneus ».

Information

DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL D'ACTIVITÉS AINSI QUE LES STATISTIQUES À JOUR DES VISITES SUR LE SITE WEB DE LA MRCT

Le comité administratif prend acte du rapport mensuel d'activités ainsi que les statistiques à jour des visites sur le site Web de la MRCT.

Information

GESTION RH - DÉPÔT DU RAPPORT DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE

En vertu de l'article 11 du *Règlement décrétant les règles en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaires*, la directrice générale-trésorière dépose son rapport concernant la gestion des ressources humaines.

Information

DÉLÉGATION AUX FONCTIONNAIRES - DÉPÔT DE LA LISTE DES DÉPENSES AUTORISÉES

En vertu des articles 8 et 23 du *Règlement décrétant les règles en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaires*, la directrice générale-trésorière dépose son rapport concernant la liste des dépenses autorisées par chaque directeur.

12-23-463A

DÉPÔT POUR APPROBATION DES CHÈQUES ÉMIS AINSI QUE LE RAPPORT BUDGÉTAIRE À JOUR POUR INFORMATION

Le comité administratif prend acte du rapport budgétaire de la MRC de Témiscamingue de même que la liste des chèques émis pour l'exercice. Ces rapports sont disponibles au bureau de la MRCT pour consultation.

Il est proposé par M. Bruno Boyer
et résolu unanimement

- **DE PROCÉDER** à l'acceptation et au déboursement des salaires des employés et rémunérations des élus pour un montant total de **106 155.22 \$** ainsi que les chèques émis totalisant **988 043.26 \$**, et ce, pour la période du **16 octobre au 15 novembre 2023**.

Je, soussignée, certifie par les présentes qu'il y a des fonds disponibles pour les fins pour lesquelles les dépenses, ci-dessus, sont projetées par le conseil (CM, art. 961).

Signé à Ville-Marie, ce 6 décembre 2023.



Lyne Gironne, directrice générale-greffière – trésorière

Information **AFFAIRES MUNICIPALES**

Aucun point n'est inscrit à cette section.

Information **AFFAIRES NOUVELLES**

Aucun point n'est inscrit à cette section.

Information **PÉRIODE DE QUESTIONS DE L'ASSISTANCE, S'IL Y A LIEU (CM, ART. 150)**

Aucune question.

12-23-464A **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

CONSIDÉRANT que tous les sujets ont été épuisés;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Martin Lefebvre
et résolu unanimement

- **QUE** l'assemblée soit levée.

N. B. : Prochain comité administratif de la MRC : 17 janvier 2023

Il est 19 h 59.

Je, Nico Gervais, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) de Code municipal.

(copie papier signée)

Nico Gervais, préfet suppléant

(copie papier signée)

Lyne Gironne, directrice générale-greffière-trésorière